



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

publications

Question écrite n° 39329

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la mise en oeuvre du projet d'administration électronique (ADELE) sur l'organisation du service public des Journaux officiels. En effet, « nul n'est sensé ignorer la loi », et la mission des Journaux officiels est de garantir et permettre aux élus de la nation et à tous les citoyens un accès démocratique aux débats parlementaires, aux textes législatifs, réglementaires, conventionnels. Pour remplir cette mission, les Journaux officiels ont su, depuis 1880, s'adapter aux nouvelles techniques de diffusion et éditent plus de six cents publications sur différents supports : papier, Internet, supports magnétiques et électroniques. Aujourd'hui, alors que les investissements qui seraient nécessaires à la modernisation des moyens de ce service accusent un retard inquiétant, la tendance est à la réduction des effectifs, à la dématérialisation des supports et à l'externalisation au secteur privé de ce service public. Dans un pays où, fin 2003, 72 % des foyers n'avaient pas accès à Internet, où le support papier reste encore la norme pour les collectivités locales et territoriales, il s'inquiète des effets négatifs sur la démocratie de cette volonté politique d'économies sans vision autre que celle de la diète budgétaire. Il lui demande donc comment il compte préserver la référence de qualité de service public dont les Journaux officiels s'honorent, en confiant à des sociétés privées les rôles de producteur, centralisateur, éditeur et diffuseur de la norme juridique certifiée sur l'ensemble des supports existants ou en devenant et en abandonnant la garantie actuelle de la norme de l'imprimé, de la neutralité et de la continuité du service public.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend effectivement tirer parti de l'évolution des technologies de l'information pour moderniser l'administration, améliorer le service fourni au public et, toutes les fois que cela est possible, réduire son coût. La récente réforme des conditions de publication des textes, permise par l'ordonnance du 20 février 2004, est une bonne illustration de cette démarche. Les lois et les textes intéressant un large public font désormais l'objet d'une double publication, par diffusion électronique et dans l'édition imprimée du Journal officiel. Cela représente une amélioration substantielle de l'accès au droit, le nombre des Français disposant d'un accès à Internet étant largement supérieur à celui des personnes abonnées à l'édition imprimée du Journal officiel. Les actes administratifs figurant sur une liste, arrêtée par décret en Conseil d'État, qui concernent un public de professionnels peuvent n'être publiés que par voie électronique. Cette publication se fait par les soins de la Direction des Journaux officiels et au moyen d'un dispositif spécialement mis au point par cette direction pour garantir la fiabilité de la consultation. Il n'est pas, en effet, dans les intentions du Gouvernement de confier à des sociétés privées la responsabilité de la diffusion des textes officiels. Celle-ci reste la mission de la Direction des Journaux officiels, qui a entrepris un important effort d'investissement pour que le service public puisse mettre à profit les possibilités offertes par l'évolution des technologies. En 2004, près de neuf millions d'euros auront été dépensés à cette fin. Ces efforts, ainsi que le processus engagé afin d'adapter les métiers et les effectifs au nouveau cadre technologique, doivent permettre de développer les services en ligne en s'entourant de toutes les garanties de cohérence, d'intégrité et de fiabilité requises. Mais les responsabilités éminentes qui incombent au service public ne peuvent conduire par principe à exclure que l'exécution de

certaines prestations de services soit, comme c'est le cas aujourd'hui, confiée à des opérateurs extérieurs à l'administration par la voie de marchés publics.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39329

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3542

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6388